

## DÉCISION N°D-2025-008

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF – SUBVENTION DÉDIÉ AU FONCTIONNEMENT DES LUDOTHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2027

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 2024/011 du 5 février 2024 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

**Considérant** les modalités de la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques,

### DÉCIDE

**Article 1 :** **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'Objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la subvention dédiée au fonctionnement des ludothèques.

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que les objectifs poursuivis par la demande de subvention portent sur le maintien de l'offre existante, l'harmonisation du cadre des exigences de la branche Famille, les missions attendues et les activités et le développement des ludothèques sur les territoires prioritaires en complément des autres services (EAJE, LAEP, Lieux ressources pour les parents, Centre social).

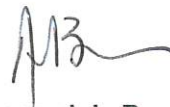
**Article 3 :** Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Maire
- CAF.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 8 janvier 2025



Le Maire,



Arnaud de Bourrousse

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).